

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 10 Novembre 2017, s'est réuni au sein du Siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau (Salle Sud) à 16 heures 00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Gérard CANOVAS à Francis VEAUTE, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. LINARES sans voix délibérative).

Étaient absents :

Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Validation Procès-verbaux des Bureaux communautaires du 28/09/2017 et du 19/10/2017
- III. Points d'informations :
 - Projet de territoire
 - Processus d'harmonisation des compétences avant le 31/12/2017 à l'issue de la fusion entre la CABT et l'ex CCNBT et restitution de la compétence conchylicole à Sète agglopôle Méditerranée
 - Gestion des eaux pluviales
 - Présentation du débat d'orientation budgétaire 2018
- IV. Dossiers soumis à décisions :

2017-107	Marché 17 RU 053 - Stockage, broyage, criblage, transport et compostage des déchets verts - Attribution d'un marché Rapporteur : ADGÉ Jacques	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
2017-108	Renouvellement adhésion au Réseau des Centres-villes Durables et de l'Innovation : Centre-Ville en Mouvements (CMV) Rapporteur : MICHEL Yves	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

V. Questions diverses

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00.

Vu pour être affiché le 23 Novembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT,

Pour le Président et par délégation,

Frontignan, le 17 Novembre 2017



Patrice Millet,

Directeur Général des Services de Sète agglomération méditerranéenne

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte complet des décisions mentionnées ci-dessus sera publié lors du prochain numéro du Recueil des actes administratifs de Sète agglomération méditerranéenne, consultable au sein de l'ensemble des communes membres ainsi qu'au siège de Sète agglomération méditerranéenne (<http://www.agglopoie.fr/>)